



RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION EN SAS

DE LA SARL AEA
ACCESSIBILITE PAR L'ELEVATEUR OU L'ASCENSEUR
Au capital de 30.000 €

Siège social : 10, rue Pierre SALMON
51430 BEZANNES

798191409 RCS REIMS

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

1. INTRODUCTION

1.1 CONDITIONS DE DESIGNATION

Par décision unanime en date du 26 novembre 2025 de la société AEA ACCESSIBILITE PAR L'ELEVATEUR OU L'ASCENSEUR, ci-dessus référencée, nous avons été désignés en qualité de Commissaire à la Transformation de SARL en SA de cette société, conformément à l'article 224-3 du Code de Commerce.

1.2 DEFINITION DE LA MISSION ET CONTENU DU RAPPORT

L'article L 223-43 du Code de Commerce dispose que la décision de Transformation d'une SA est précédée du rapport d'un Commissaire aux Comptes sur la situation de la société.

L'objectif de l'intervention est d'informer les associés sur la situation de la société qu'il lui appartient d'apprécier par référence à des critères d'ordre financier, d'exploitation et de continuité de l'exploitation, ainsi qu'au regard des conditions légales particulières de la nouvelle forme juridique envisagée.

Le Commissaire aux Comptes ne se prononce pas sur la possibilité ou non pour la société de se transformer, son rapport est informatif en donnant son analyse de la situation de la société.

2. TRAVAUX REALISES

Nous avons mis en œuvre nos diligences au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Nous avons examiné la documentation juridique et comptable de la société AEA ACCESSIBILITE PAR L'ELEVATEUR OU L'ASCENSEUR

Nous avons examiné les données d'activité de la société des exercices allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024, étayée par une documentation juridique structurée. Nous avons aussi audité les comptes de l'exercice en cours au vu des éléments provenant des autres documents fournis.

Nous avons étudié le projet de statuts de la société transformée en SAS.

Nous nous sommes rapprochés des conseils de la société chargés des travaux liés à la transformation.

3. ANALYSE ET SYNTHÈSE DE LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ

La société AEA ACCESSIBILITE PAR L'ELEVATEUR OU L'ASCENSEUR présente au 31 décembre 2024, date de la dernière clôture de ses comptes, des fonds propres largement supérieurs (1.891.213 €) au capital social de la société de 30.000 €. Une distribution de dividendes de 1.000.000 € vient ramener les capitaux propres à 891.213 €.

La trésorerie excédentaire de la société est stable avec un solde de banque au 31 octobre 2025 de 311.884 € contre 394.106 € au 01 janvier 2025 et quant aux actifs, aucune provision pour risques ne semble pas être nécessaire (la provision IFC non calculée).

De l'analyse du tableau des immobilisations, le seul actif important de la société est la participation dans sa société filiale ERMHES (dont nous sommes commissaire aux comptes et dont nous avons audité et certifié les comptes annuels des 6 exercices précédents). La valorisation de la participation ERMHES, calculée sur une valeur prudente de l'actif net corrigé du goodwill est supérieure à la valeur des titres détenus par AEA.

D'après les indications fournies, la situation au 31 octobre 2025 est bénéficiaire de 1.430 k€, d'autant que comme l'exercice précédent (2024) une distribution de dividendes a été opérée le 24 avril 2025 de sa filiale ERMHES pour un montant de 900.000 € contre 800.000 € l'année précédente.

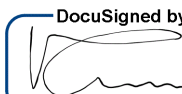
Les capitaux propres resteraient largement supérieurs au capital social de 30.000 €.

4. CONCLUSION

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social, ni sur des avantages particuliers, à la date de notre rapport.

Fait à Reims, le 06 décembre 2025

Benjamin VERMEREN
Commissaire aux Comptes

DocuSigned by:

1D3D42A43909487...